

## Délibération du Bureau Syndical

**Séance ordinaire du 27 novembre 2023**

### COMMUNES :

**Bellegarde-en-Forez**

(Eau et Assainissement)

**Cuzieu**

(Eau et Assainissement)

**Marclopt**

(Eau)

**Montrond-les-Bains**

(Eau et Assainissement)

**Rivas**

(Eau)

**St André-le-Puy**

(Eau et Assainissement)

**St Laurent-la-Conche**

(Eau)

Monsieur le Président certifie,

1°) Que la convocation de tous les conseillers syndicaux en exercice a été faite dans les formes et délais "prescrits par la loi", que la délibération ci-après transcrite textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Bureau Syndical, a été affichée par extrait, à la porte du Syndicat le lendemain et qu'il n'a été présenté aucune observation.

2°) Que la délibération a été adoptée à l'unanimité des votants

3°) Que le nombre de conseillers en exercice, au jour de la séance était de 7 sur lesquels il y avait 6 membres présents à savoir:

Noms des Délégués	Communes
JAY Christophe	Saint Laurent la Conche
LAFFONT Jacques	Bellegarde en Forez
LICTEVOUT François-Xavier	Rivas
OULION Emmanuel	Marclopt
PERCET Serge	Montrond les Bains
RASCLE Jean-François	Cuzieu

**N°23-11-02**

### Objet de la délibération :

COMMUNE DE SAINT LAURENT  
LA CONCHE – RUE DE LA  
THORANCHE

APPROBATION DE LA  
CONVENTION FINANCIERE

### Absent(e) excusé(e)

ACHARD Jean

### Secrétaire élu (e) pour la session

PERCET Serge

### DELIBERATION NOTIFIEE A :

- Sous-Préfecture
- Trésorerie de Feurs
- Commune de Saint Laurent la Conche

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200861-20231127-BS231102-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2023

Affichage : 08/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



**OBJET :** COMMUNE DE SAINT LAURENT LA CONCHE – RUE DE LA THORANCHE- APPROBATION DE LA CONVENTION FINANCIERE

Monsieur le Président rappelle la délibération du bureau syndical du 26 avril 2021 acceptant la mission de maîtrise d'ouvrage déléguée pour les travaux « Remplacement des réseaux humides sur la commune de Saint Laurent la Conche, Rue de la Thoranche entre Route de Marclopt et la RD 1082. ». Il précise que la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage a été signée le 25 juin 2021.

Conformément au Dossier de Consultation des Entreprises relatif aux travaux de remplacement des réseaux humides sur la commune de Saint Laurent la Conche présenté précédemment, M. le Président propose aux membres du Bureau Syndical que soit formalisé, entre le SIVAP et la commune de Saint Laurent la Conche, une convention financière.

Ce document, présenté à l'assemblée délibérante, fixe les modalités de remboursement des frais estimatifs liés à ces travaux.

La quote-part pour cette opération sera la suivante :

- Le SIVAP prendra à sa charge le financement sur une estimation maximale de travaux eau potable de 416 225.00 € HT (frais de maîtrise d'œuvre et frais généraux inclus) en cas de réalisation de la totalité des travaux et en fonction de la réalisation ou non de la tranche optionnelle 1.
- La commune de Saint Laurent la Conche prendra à sa charge le financement des travaux conjoints eaux usées / eaux pluviales estimé à ce jour à 746 826.00 € HT (frais de maîtrise d'œuvre et frais généraux inclus) en cas de réalisation de la totalité des travaux

Sous réserve de la validation du conseil municipal de la commune de Saint Laurent la Conche.

Les membres du Bureau Syndical délibèrent sur les termes de la convention à intervenir.

Oùï et délibéré, à l'unanimité, les membres du Bureau Syndical :

- ✳ Approuvent les termes de la convention financière entre le SIVAP et la commune de Saint Laurent la Conche pour la réalisation et le financement des travaux conjoints assainissement eaux usées/eaux pluviales, telle qu'annexée,
- ✳ Autorisent Monsieur le Président à la signer,
- ✳ Demandent à la commune de Saint Laurent la Conche si elle souhaite signer cette convention financière.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS  
COPIE CERTIFIEE CONFORME

Fait à Montrond les Bains, le 28 novembre 2023

Le Président,  
Jacques LAFFONT.

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

042-244200861-20231127-BS231102-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2023

Affichage : 08/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Syndicat intercommunal  
Val d'Anzieux Plancieux  
- Montrond les Bains -

Le secrétaire de séance  
Serge PERCET

Publiée sur le site internet du SIVAP le 8 décembre 2023